

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne Franche-Comté		
AVIS N° 2025 - 01		
Date validation officielle : 20/03/2025	Objet :Projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope de l'abîme du Creux percé, commune de Pasques (21)	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni le 20 mars 2025, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Abîme du Creux percé » sur la commune de Pasques dans le département de Côte d'Or.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier Plan d'actions territorial de Côte d'Or (période 2022-2024) a été validée en comité départemental SNAP réunissant les représentants élus des communes, les communautés de communes, les associations d'usagers des espaces naturels et les gestionnaires d'espaces naturels.

Le projet d'APPB a été établi par la DDT de Côte d'Or, en concertation avec la mairie de Pasques.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par Alexandre BRASSART, chargé de missions biodiversité et Laurent TISNE chef du bureau Nature – Sites et Énergies Renouvelables, à la DDT 21.

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels .

Considérant :

- que le projet étudié est inscrit dans le premier Plan d'actions territorial du département de Côte d'Or pour la déclinaison de la Stratégie nationale pour les aires protégées ;
- que le site est inclus dans un site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation « Montagne Côte-d'Orienne ») ;
- que le site héberge notamment une colonie très importante (plus de 800 lors du comptage hivernal 2024-2025) de Murin de Brandt *Myotis brandtii* (Eversmann, 1845).

Le CSRPN souligne :

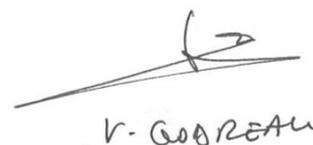
- l'importance d'une protection de ce site d'hivernage d'envergure internationale pour cette espèce ;
- la nécessité de mieux encadrer les différents usages dans, et autour de la grotte (chemin de randonnée fréquenté, spéléologie, affouage, chasse...) ;

Le CSRPN demande :

- que les différentes espèces de chiroptères soient localisées sur plan/coupe, afin de bien définir les enjeux du site ;
- qu'un rapprochement entre la commune et le gestionnaire de la forêt communale soit établi très rapidement pour une bonne prise en compte de cette protection dans l'aménagement forestier ;
- que des recherches bibliographiques, voire des prospections, soient réalisées sur la flore et les invertébrés afin de compléter la protection de ce site ;
- que la zone à protéger soit étendue de façon à limiter au mieux les pressions et menaces ;
- que la cabane, qui est à proximité du gouffre et incluse dans le périmètre de l'APPB, ne soit pas une source de dérangement pour les chiroptères, notamment en période de fin d'hivernation et lors des rassemblements automnaux ; une information spécifique aux utilisateurs doit être prévue ;
- que le chemin carrossable qui relie l'APPB au village fasse l'objet de restrictions de circulation ;
- que des panneaux didactiques (faune, géologie, glacière naturelle disparue...) soient mis en place pour une meilleure compréhension et acceptation par le public des restrictions ; leur insertion paysagère devra être réfléchie.

Compte tenu des observations émises, le CSRPN demande des compléments nécessaires au dossier, pour pouvoir émettre un avis sur le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope de l'abîme du Creux percé, commune de Pasques (21).

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU